



Bruxelles, le 16 avril 2018
(OR. en)

7925/18

CYBER 62
COPS 90
JAI 310
COPEN 97
DROIPEN 50
RELEX 313

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	16 avril 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7517/18
Objet:	Conclusions du Conseil sur les actes de cybermalveillance - approbation

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les actes de cybermalveillance, adoptées par le Conseil des affaires étrangères lors de sa session tenue le 16 avril 2018.

Conclusions du Conseil sur les actes de cybermalveillance**Le Conseil de l'Union européenne a adopté les conclusions suivantes:**

L'UE est consciente de l'importance que revêt l'existence d'un cyberspace mondial, ouvert, libre, stable et sûr, où les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que l'État de droit s'appliquent pleinement, pour le bien-être social, la croissance économique, la prospérité et l'intégrité de nos sociétés libres et démocratiques.

L'UE rappelle ses conclusions relatives à un cadre pour une réponse diplomatique conjointe de l'UE face aux actes de cybermalveillance^[1] qui concoure à la prévention des conflits, à la coopération et à la stabilité dans le cyberspace en précisant les mesures pouvant être décidées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, y compris les mesures restrictives, pour prévenir les actes de cybermalveillance et y répondre.

L'UE exprime sa vive inquiétude face à la capacité et à la volonté accrues d'États tiers et d'acteurs non étatiques de poursuivre leurs objectifs en commettant des actes de cybermalveillance, et elle continuera de renforcer ses moyens de lutte contre les cybermenaces. L'UE est consciente qu'afin de faire face aux défis rencontrés, le cyberspace doit, compte tenu de sa nature interconnectée et de sa complexité, faire l'objet d'une action concertée des pouvoirs publics, du secteur privé, de la société civile, de la communauté technologique, des utilisateurs et des milieux académiques, et elle appelle ces parties prenantes à reconnaître et à assumer les responsabilités qui leur incombent pour ce qui est de préserver un cyberspace ouvert, libre, sûr et stable.

L'UE condamne fermement l'utilisation à des fins malveillantes de technologies de l'information et de la communication (TIC) telles que Wannacry et NotPetya, qui ont causé des dommages et des pertes économiques considérables dans l'UE et ailleurs. Les incidents de ce type déstabilisent le cyberspace mais aussi le monde physique, car ils peuvent être aisément mal interprétés et sont susceptibles de déclencher des réactions en chaîne. L'UE souligne que l'utilisation des TIC à des fins malveillantes est inacceptable parce qu'elle met à mal notre stabilité, notre sécurité, ainsi que les avantages qu'offrent l'internet et les TIC.

[1] Doc. 9916/17.

L'UE n'aura de cesse d'affirmer avec force que la législation internationale existante s'applique au cyberspace et souligne que le respect du droit international, y compris de la Charte des Nations unies, est indispensable pour préserver la paix et la stabilité. L'UE souligne que les États ne doivent pas faire appel à des intermédiaires pour commettre des actes internationalement illicites à l'aide des TIC et qu'ils devraient veiller à ce que des acteurs non étatiques n'utilisent pas leur territoire pour commettre de tels actes, comme indiqué dans le rapport établi en 2015 par le groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies (UNGGE) chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunication dans le contexte de la sécurité internationale.

L'UE souligne que le respect de normes facultatives et non contraignantes de comportement responsable des États dans le cyberspace contribue à créer un environnement TIC ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique. L'UE souligne que les États ne devraient pas mener ou soutenir sciemment des activités informatiques contraires aux obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international, et ne devraient pas permettre sciemment que leur territoire soit utilisé pour mener des activités informatiques malveillantes, ainsi que l'indique le rapport 2015 de l'UNGGE.

L'UE se déclare disposée à continuer de travailler, au sein des Nations unies et d'autres enceintes internationales compétentes, à la poursuite de la mise au point et de la mise en œuvre de normes, règles et principes facultatifs et non contraignants de comportement responsable des États dans le cyberspace telles qu'ils sont énoncés dans les rapports établis en 2010, 2013 et 2015 par l'UNGGE.
